

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°9 du 23 février 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°12

INSTRUCTION N° 13008/DEF/RH-AT/PRH/LEG

modifiant l'instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 relative à l'attribution des armes et des services.

Du 28 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

INSTRUCTION N° 13008/DEF/RH-AT/PRH/LEG modifiant l'instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 relative à l'attribution des armes et des services.

Du 28 janvier 2009

NOR D E F T 0 9 5 0 1 8 4 J

Texte modifié :

Instruction n° 13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 (BOC, 2005, p. 2598. ; BOEM 311-0.1.2, 314.1.1.1).

Référence de publication : BOC N°9 du 23 février 2009, texte 12.

L'instruction n°13010/DEF/PMAT/EG/B du 25 mars 2005 est modifiée comme suit :

1. Point 2.3.1.

Au lieu de :

« 2.3.1. Choix d'une spécialité à dominante opérationnelle.

Les sous-officiers des armes ayant opté pour une spécialité à dominante opérationnelle sont recrutés dans le corps des officiers des armes (COA) et conservent leur arme d'origine.

Les sous-officiers des services ayant opté pour une spécialité à dominante opérationnelle sont recrutés dans le COA et se voient attribuer l'arme sur le modèle des officiers direct et semi-direct du COA. »

Lire :

« 2.3.1. Choix d'une spécialité à dominante opérationnelle.

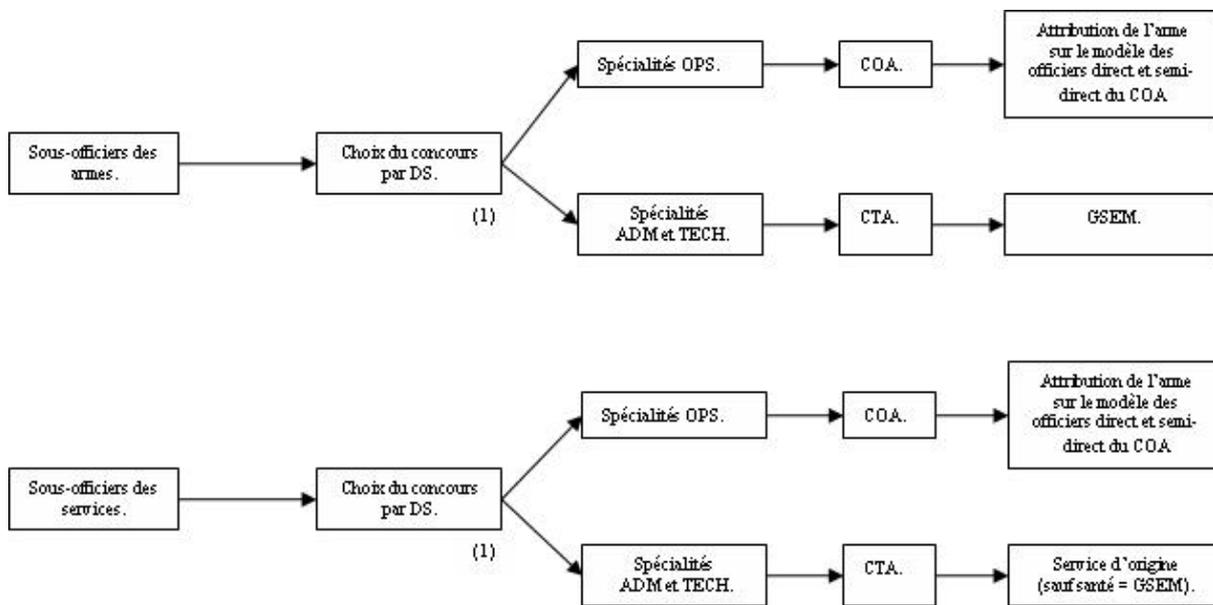
Les sous-officiers des armes et des services ayant opté pour une spécialité à dominante opérationnelle sont recrutés dans le COA et se voient attribuer l'arme sur le modèle des officiers direct et semi-direct du COA.

Pour les élève-officiers ayant commencé leur scolarité avant le 1^{er} janvier 2009, ils conservent au choix soit leur arme d'origine soit se voient attribuer l'arme sur le modèle des officiers direct et semi-direct du COA. »

2. ANNEXE I.

Remplacer la figure 1 du point 3 par la figure 1 suivante :

Figure 1. Recrutement semi-direct tardif.



(1) Les recrutements semi-directs tardifs sont toujours maintenus sous la forme de deux concours distincts pour les spécialités du domaine « systèmes d'information et de télécommunication » (SIC).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.